



Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT

Communiqué de presse

AMAZON : une décision de justice pour la préservation de la sante des salarié-e-s

Le géant Américain a un genou à terre mais ne reconnaît toujours pas les cas de Covid-19 sur ses sites.

Sur la base de l'orientation confédérale "pas de travail sans mesures de précautions", la CGT AMAZON a fait valoir les droits des salarié-e-s par ses actions syndicales prolongées et les différentes décisions de justice, dont la dernière rendue par la Cour d'appel de Versailles marque, de son empreinte, le droit à la santé au travail.

Cette décision exemplaire fait jurisprudence dans le monde de la distribution de colis et de la logistique : nous ne devons pas travailler pour mourir, mais pour vivre !!

Le week-end du 10 mai, nous avons appris qu'il y avait un nouveau cas de contamination sur le site de Brétigny, information relayée au Délégué Syndical Central CGT d'AMAZON par le malade lui-même. Ce salarié nous a alors informés de sa contamination. Il a malheureusement développé une forme grave de l'infection qui a occasionné un coma, une hospitalisation de 5 semaines en réanimation puis en pneumologie. Il a aujourd'hui des séquelles neurologiques et souffre d'épilepsie.

Comment ne pas rester insensible ? Malheureusement, cette nouvelle contamination avérée conforte la démarche des élus du CSE Central Extraordinaire qui ont voté, le 8 mai, une expertise pour risque grave lié au Covid-19. Selon les nouvelles dispositions, le rapport de l'expertise sera remis le lundi 18 mai 2020, ce délai contraint concerne les 7 sites d'Amazon dont le siège.

Cette nouvelle action syndicale prolonge la fermeture des sites AMAZON jusqu'au 13 Mai minimum. Toutes/tous les salarié-e-s de la logistique et de la distribution de colis sont concerné-e-s. Portons nos revendications et faisons reconnaître les contaminations liées au Covid-19 comme maladies professionnelles.

Montreuil, le 12 mai 2020